

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par **OUPLOMB Thierry**, Monsieur le Maire, le huit décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames **BARTHE Marie-Juliette**, **JOUANNOT Isabelle**, **MAUREL Liliane**, **TOMANOVA Sylvie**

et

Messieurs **BARTHE de MONTMEJAN Gérard**, **CHICH Joël**, **DAVID Didier**, **DIDIER Stéphane**, **GILLON Luc**, **GRUGEON Brice**, **JORDAN Luc**, **ROULLET Nicolas**, **VERKINDERE Yannick**.

Secrétaire de séance :

GILLON Luc

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 novembre 2023 ;
- **Délibération** demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts ;
- **Délibération** demande de subvention pour l'installation d'un self à la cantine ;
- **Délibération** fourniture pergola commerce multiservice ;
- **Délibération** décision modificative N°2 ;
- **Délibération** ouverture des crédits budgétaires 2024 ;
- **Délibération** relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 novembre 2023 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0 :

-Nombre de votants : 14.

-14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Monsieur le Maire explique la nécessité de renouveler le matériel destiné à l'entretien des espaces verts de la commune. Considérant les progrès réalisés sur la technologie électro-portative il est proposé de réaliser une transition vers cette technologie plus silencieuse et plus confortable d'utilisation pour l'agent communal.

Une demande de devis a été faite auprès de différents fournisseurs représentant différentes marques et il est proposé de retenir l'offre de AD Motoculture à Montgiscard pour la fourniture d'un pack comprenant :

- 1 chargeur de batterie + différents accessoires
- 3 batteries
- 1 taille haie
- 1 perche élagueuse
- 1 perche taille haie
- 1 débroussailleuse

Le devis reçu de cette société s'élève, après négociation et remise, à 3019,28 HT € soit 3623,14 € TTC.

Cette somme est prévue au budget 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présents de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces acquisitions.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière pour l'acquisition de ce matériel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0, nombre d'absents 0
- :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SELF À LA CANTINE :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Monsieur le Maire explique que de nombreuses écoles élémentaires ont réorganisé le service de la cantine pour installer un self adapté aux enfants de 6 à 10 ans.

Les bénéfices du service en self sont nombreux et en particulier la réduction du bruit, une amélioration de la fluidité, une réduction du gaspillage alimentaire et une meilleure responsabilisation des enfants aux enjeux du tri des déchets par exemple mais aussi des règles de société.

Le fonctionnement en self permet également de mieux appréhender la loi EGALIM, privilégiant la livraison en vrac et la mise en portion au moment du service.

Une visite, réalisée à l'école de Lauzerville, ayant récemment mis en place un self, a permis de confirmer les nombreuses améliorations apportées par ce type de service et une véritable plus-value pour la gestion du temps méridien.

Une demande de devis réalisée par la commission des affaires scolaire auprès de différentes sociétés (UGAP, TECHNIMAG, RESTAUSHOP...), a permis d'établir un budget préliminaire de 16 896 € HT basé sur l'offre de prix médiane qui nous a été proposée (société Technimag).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présents de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'État (DETR).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire et la commission des affaires scolaires à poursuivre toutes les démarches et négociations conduisant à la sélection d'un fournisseur.
- de solliciter auprès du Conseil Départemental et de l'état (dispositif DETR) une aide financière pour l'acquisition de ce matériel, basée sur le devis de la société Technimag soit 16 896 € HT.
- de prévoir le crédit nécessaire de dépense qui sera inscrit au budget 2024, au chapitre et article prévus à cet effet.
- d'autoriser Monsieur le Maire et la commission des affaires scolaires à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0, nombre d'absents 0**
:
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0Abstention.**

4/

DÉLIBÉRATION 2023/41

FOURNITURE PERGOLA COMMERCE MULTISERVICE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de l'appel d'offre concernant les différents lots pour la construction du commerce multiservice la fourniture de la pergola n'avait pas été retenue car aucune offre ne proposait un équipement répondant au produit recherché.

Après discussions la société VARIALU, retenue pour le lot de menuiseries extérieures, a fait une offre pour une prestation supplémentaire incluant une pergola aluminium bioclimatique correspondant aux attentes émises.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Monsieur la Maire propose donc au conseil de valider cette offre pour un montant HT de 16 862,04 € HT (20 234.45 TTC)

Le montant de cette option est déjà provisionné dans le budget total des travaux approuvé par délibération 2023/32 du 14 septembre 2023

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Approuve la sélection de l'offre de Varialu et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents :14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0, nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0Abstention.

5/

DÉLIBÉRATION 2023/42

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14 VOTES : Contre 0 ; Pour 14 Date de convocation : 08/12/2024
--	--

Monsieur Luc Gillon fait un point sur l'avancement des travaux du local destiné à recevoir le futur commerce multiservice.

Monsieur le Maire fait un point sur les aspects financiers, rappelant le plan de financement approuvé lors du conseil du 14 septembre 2023 et l'avancement du plan de paiement en accord avec le planning des travaux des différents lots.

Selon ce planning les travaux des lots 1 à 11 devraient être terminés au 31 mars 2024, soldant ainsi la quasi-totalité des paiements des intervenants.

Il convient donc de disposer au chapitre 21 des sommes correspondantes, soit 432 000 € TTC (360 000 € HT).

A ce jour le budget 2023 n'a provisionné que 240 000 € sur cette ligne et les règles fiscales ne nous autorisent à ouvrir que 100 000 € sur la période janvier à avril 2024 (25 % des sommes votées sur ce même chapitre en 2023).

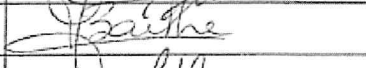
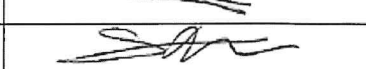
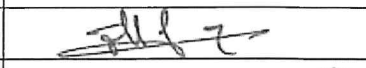
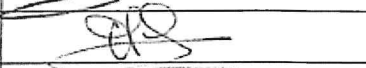
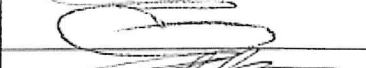
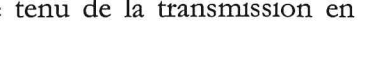
Monsieur le Maire propose donc de rajouter par décision modificative 200 000 € au chapitre 21 du budget 2023 afin de couvrir la totalité des sommes attendues à payer d'ici au 31 mars 2024.

Soit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		200 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		200 000.00 €

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Signataires :

BARTHE de MONTMEJAN GERARD	
BARTHE de MONTMEJAN MARIE- JULIETTE	
CHICH JOEL	
DAVID DIDIER	
DIDIER STEPHANE	
GILLON LUC	
GRUGEON BRICE	
JORDAN LUC	
JOUANOT ISABELLE	
MAUREL LILIANE	
OUPLOMB THIERRY	
ROULLET NICOLAS	
TOMANOVA SYLVIE	
VERKINDERE YANNICK	

Certifié exécutoire par MR Thierry OUPLOMB, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2023 et de la publication le 15/12/2023.

6/

DÉLIBÉRATION 2023/43

OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur le Maire explique que le vote du budget n'intervenant que dans le courant du mois de mars 2024, aucune opération d'investissement n'est permise jusqu'à cette date. Considérant que cela pourrait ralentir les opérations en cours, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite fixée par la loi.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, c'est sur autorisation des assemblées délibérantes qu'elles peuvent engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024 qui sera présenté en mars 2024, Monsieur le Maire propose donc d'adopter cette mesure et donc d'ouvrir les crédits budgétaires pour 2024 à hauteur de 25 % de l'année 2023 pour les investissements votés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Approuve l'ouverture des crédits budgétaires d'investissement 2024 comme exposé précédemment.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0, nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

7/

DÉLIBÉRATION 2023/44B

Le Conseil Municipal de CORRONSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours / 5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	—————> —————>	1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
<i>Service administratif</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4.5 jours</i>	<i>8h-18h30</i>	<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : 1h</i>
<i>Service technique</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4,5 jours</i>	<i>8h -17h et 7h -14h en cas de fortes chaleurs telles que définies par des alertes canicule</i>	<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : 1h</i> <i>Ou journée continue en cas de fortes chaleurs avec 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutives</i>
<i>Service périscolaire</i>	<i>cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC)</i> <i>période de fortes activité : 36 semaines scolaires</i> <i>période de faible activité : 16 semaines vacances scolaires</i>	<i>7h30 – 19h30</i>	<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>Journée continue :</i> <i>20 minutes de pause pour 6h de travail consécutives</i>

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant

- Tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
- Pour les services administratif et technique : quinze minutes par jour le mardi après-midi dans la limite de sept heures.
- Pour le service périscolaire : quinze minutes par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les 7 premières semaines de l'année scolaire

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Un planning à l'année sera remis à l'agent dont le cycle de travail est annualisé, au début de chaque année scolaire, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs, la journée de solidarité et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7

Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 0, nombre d'excusé : 0, nombre d'absents 0 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation vœux du Maire : date retenue le vendredi 12 janvier ;
- Tableau commission de contrôle de la liste électorale suppléant à rectifier ;
- Inauguration du commerce multi service
- RD 94 étude préliminaire élargissement et sécurisation du virage

Fin de la séance : 21H00

Date du prochain Conseil Municipal : 08 février 2024 à 19H30

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 14 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance,
Monsieur GILLON Luc



Monsieur Le Maire,
Monsieur OUPLOMB Thierry

